

Madame Christine LAZERGES
Présidente
Commission nationale consultative des
droits de l'homme
20 Avenue de Ségur
75700 Paris

Paris, le 24 avril 2018

REF : JB-AP/2018.021

Madame la Présidente,

Les membres de la CNAPE¹ ont porté une particulière attention au récent avis de la CNCDH relatif à la privation de liberté des mineurs.

Ils partagent nombre de constats et déplorent particulièrement l'augmentation des incarcérations de mineurs.

S'agissant de la partie relative aux CEF, ils ont pour beaucoup d'entre eux, et notamment les plus concernés, fait part de leur double étonnement. Tout d'abord parce que la CNAPE ne figure pas parmi les personnes et institutions auditionnées alors qu'elle compte à ce jour 25 associations adhérentes gestionnaires de 30 CEF sur les 35 associatifs existants. D'autre part, bien que partageant certaines observations contenues dans cet avis, ils relèvent des appréciations qui leur paraissent rapides, sans nuances, parfois partiales, généralisant le constat de difficultés de quelques établissements à l'échec du dispositif tout entier. Ils s'étonnent d'ailleurs que l'exemple positif du CEF de Saint Denis le Thiboult n'ait pas conduit à nuancer davantage le contenu de l'avis.

La fédération² s'appuie sur une expérience singulière. Elle a contribué à la création des CEF, à l'expérimentation des premiers établissements, à l'élaboration du cahier des charges national, à des sessions de formation en direction des personnels, et à l'évaluation du dispositif en 2005. Elle n'a cessé depuis d'en observer le fonctionnement, d'identifier les facteurs de difficultés mais aussi les leviers, d'en déceler les limites et d'en percevoir l'intérêt. Son implication, dès l'origine, malgré la qualification ambiguë de fermeture³, se fonde sur l'idée d'une réelle alternative à l'incarcération pour que les mineurs ne se retrouvent plus systématiquement en détention, et sur le pari d'une réponse éducative, certes contenante, pour des mineurs multirécidivistes, multiréitérants ou ayant commis des actes graves, risquant la prison ou ayant déjà été en prison.

Plus de quinze années après leur création, les CEF font encore l'objet de polémiques récurrentes. Aucun établissement social n'a suscité autant de critiques et l'intérêt des médias.

¹ La CNAPE fédère 120 associations réparties sur le territoire national, 11 mouvements professionnels et une association nationale d'utilisateurs.

² UNASEA, devenue CNAPE en 2010.

³ Décision du Conseil Constitutionnel du 29 août 2002 qui mentionne la fermeture juridique des CEF.

L'avis de la CNCDH et le rapport d'activité 2017 de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, publiés concomitamment, ont d'ailleurs aussitôt donné lieu à une série d'articles de presse qui ont mis en avant « l'échec » des CEF et leurs dysfonctionnements.

Le parti-pris systématique à l'encontre de ce dispositif est préjudiciable à tous points de vue parce qu'il est un facteur de doutes permanents et d'instabilité. Outre qu'il contribue à la « mauvaise » réputation des CEF induisant un effet repoussoir sur les professionnels éducatifs les plus aguerris, il discrédite le travail de ceux qui s'y sont engagés alors qu'ils ont besoin d'être soutenus pour entretenir leur motivation et pour donner du sens à leur implication quotidienne.

Certes, des CEF dysfonctionnent, rencontrent des difficultés, connaissent des moments de crises et certains peuvent développer des pratiques contestables. Consciente des risques de fragilités, la CNAPE est vigilante et s'emploie à accompagner les associations gestionnaires de CEF dans l'objectif de mobilisation des équipes, d'échanges, de mutualisation et d'amélioration des pratiques.

Deux publications récentes de la CNAPE que je joins à ce courrier, témoignent d'ailleurs de sa connaissance, de ses convictions et de sa constante réflexion à propos des CEF.

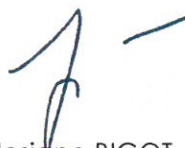
La charte qualité destinée aux associations adhérentes gestionnaires de CEF vise à partager une ligne de conduite et à affirmer les principes directeurs que les associations s'engagent à respecter, impliquant tous les échelons de l'association. Elle a également été conçue comme un outil de communication positive pour valoriser et promouvoir l'action des CEF.

Un document consacré à la sanction éducative qui apporte des éléments de définition, distingue la sanction de la punition, précise l'objectif de la sanction éducative et la manière dont elle est pensée et travaillée. Il détaille les modalités de prise de décision et de mise en œuvre des sanctions, en insistant notamment sur la sanction positive et les espaces d'expression des jeunes.

Nous avons souhaité vous adresser ce courrier avec nos observations, jointes en annexe, préalablement à notre entretien du 24 mai prochain, et nous aurons ainsi l'occasion d'échanger sur ce thème mais aussi sur les dispositifs autres de traitement de la délinquance des mineurs. Nous réunissons régulièrement des groupes de réflexion autour de ces questions, et aussi concernant les mineurs non accompagnés et la lutte contre la radicalisation.

Nous aurons ainsi je le pense l'occasion de dresser des pistes de réflexion et d'échanges pour l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération et mes très cordiales salutations.



Josiane BIGOT